

# Politique de remboursement pour les frais d'activités aquatiques



## Objectif

Offrir à tous les citoyens qui s'inscrivent à des activités aquatiques un remboursement jusqu'à concurrence de 120 \$ par année civile.

## Fonctionnement

- La Ville remboursera à ses citoyens les frais d'activités aquatiques, soit les coûts d'inscription à des cours de natation, des bains libres et autres activités aquatiques auprès d'établissements offrant de telles activités, jusqu'à concurrence de 50 % des coûts totaux admissibles, sans excéder un montant maximum de 120 \$ par année civile par personne.
  - Faire parvenir la preuve d'inscription à une activité aquatique de l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) (facture ou reçu identifiant les personnes inscrites aux activités avec preuve de paiement) :
    - par télécopieur au 450 475-7862;
    - par courriel à : [loisirs@mirabel.ca](mailto:loisirs@mirabel.ca);
    - par la poste ou en personne au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au 8515, rue Saint-Jacques, Mirabel (Québec) J7N 2A3;
- Au plus tard le 15 janvier suivant l'année de votre inscription à une activité aquatique. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.
- Les remboursements seront émis 1 fois par année, soit au mois de février suivant les inscriptions faites au cours de l'année précédente.
  - Aucun transfert d'inscription ne pourra être effectué par un citoyen.
  - Avant d'autoriser un remboursement, la session de cours doit être commencée.

### Ce qui doit apparaître sur la facture ou le reçu :

- Nom complet du payeur
  - Adresse complète du payeur
  - Nom de la personne inscrite à l'activité
  - Lieu et adresse de l'établissement aquatique
  - Date de l'activité
  - Montant de l'activité
- Un truc : envoyez vos reçus/factures au fur et à mesure que vous les avez!

Veillez noter que la politique de remboursement pour les frais d'activités aquatiques prend fin avec la nouvelle programmation de cours et d'activités offertes au centre aquatique de Mirabel à compter de la session automne 2023.

Par conséquent, seuls les remboursements pour les cours aquatiques qui se sont déroulés à la session hiver et la session printemps-été 2023, ainsi que les activités libres qui ont eu lieu avant le 28 juin 2023 dans les piscines situées à l'extérieur du territoire de Mirabel, seront traités.

## PROGRAMME DE GRATUITÉ

Le programme de gratuité s'adresse aux enfants s'inscrivant dans le module préscolaire (3-5 ans) pour les niveaux 1 à 5 ainsi qu'aux niveaux 1 et 2 du module nageurs qui s'adresse aux enfants de 5-12 ans

Le parent doit payer la totalité du cours et l'enfant devra avoir assisté à un minimum de 70% des cours pour recevoir le remboursement à la fin de la session

Aucune action requise par le parent, les listes des présences seront transmises et le remboursement sera émis par la Ville par la suite.

2 gratuités par année par enfant